

JEUNESSE**Foyer Louis Bertrand**

Acquisition à l'OPH d'Ivry

EXPOSE DES MOTIFS

La Ville a, en vertu d'une convention de location en date du 1^{er} janvier 1981, demandé à son office HLM de construire et de lui louer un foyer-logement pour personnes âgées de 32 places, dit « foyer Louis Bertrand ».

Ce foyer situé 29 rue Louis Bertrand et rue Gabriel Péri à Ivry sur la parcelle cadastrée section M n°221 pour une superficie au sol de 669 m², est en cours de cession partielle à la Ville dans le cadre de la rétrocession des espaces extérieurs de l'ensemble locatif Louis Bertrand.

Par délibération en date du 20 octobre 2005 le Conseil municipal a approuvé une nouvelle convention d'occupation avec l'OPH¹ visant à prendre en compte l'évolution de la réglementation en matière d'établissements d'hébergement pour personnes âgées et à répartir les obligations de l'OPH et de la Ville concernant notamment la gestion des travaux à réaliser.

Les emprunts relatifs à la construction du bâtiment contractés par l'OPH tout au long de cette location ont été remboursés par la Ville dans le cadre du loyer versé.

Il est nécessaire d'acquérir ce bien aujourd'hui libre de toute occupation à titre gratuit, les coûts de construction et de gestion ayant été payés par la Ville.

Pour mémoire, ce bien a été évalué par le service France Domaines à hauteur de 2 070 000,00 € et revêt une surface utile de 1 221,24 m².

Ce bâtiment qui fait actuellement l'objet d'un projet de création d'un foyer logements pour jeunes actifs, permettrait ainsi d'aboutir à la mise en place d'un dispositif municipal pour le logement des jeunes en complétant l'offre actuelle constituée par le foyer Spinoza.

L'objectif est de faciliter l'accès à l'autonomie des jeunes en augmentant le nombre de logements temporaires qui leur sont destinés tout en valorisant une approche globale de leurs besoins par un pilotage assuré par la direction jeunesse de la Ville.

Au regard des objectifs exposés ci-dessus, je vous propose d'approuver l'acquisition à l'OPH d'Ivry, à titre gratuit, du foyer Louis Bertrand

La dépense en résultant (frais notariés et de géomètre) a été prévue au budget primitif.

P.J. : - plan de situation,
- accord de l'OPH,
- avis de France Domaine.

¹ OPH : Office Public de l'habitat

JEUNESSE
Foyer Louis Bertrand
Acquisition à l'OPH d'Ivry

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2241-1 et suivants,

vu le code de l'urbanisme,

vu sa délibération en date du 22 janvier 2004 approuvant la révision du plan local d'urbanisme, celui-ci modifié en dernier lieu le 29 mars 2012,

vu la convention de location signée avec l'OPH d'Ivry en date du 1^{er} janvier 1981 donnant à bail à la Ville le foyer logement Louis Bertrand,

vu sa délibération en date du 20 octobre 2005 approuvant la convention d'occupation avec l'OPH d'Ivry relative à la location par la Commune du foyer logement Louis Bertrand,

considérant que les emprunts contractés par l'OPH d'Ivry et relatifs à la construction du bâtiment ont été remboursés par la Ville dans le cadre du loyer versé,

considérant que les coûts de gestion et de travaux dudit foyer ont été pris en charge par la Ville,

considérant que la Ville souhaite acquérir ledit bien afin de réaliser des logements pour les jeunes,

vu l'accord du vendeur, ci-annexé,

vu le plan, ci-annexé,

vu l'avis de France Domaine, ci-annexé,

vu le budget communal,

DELIBERE

par 39 voix pour et 3 abstentions

ARTICLE 1 : DECIDE l'acquisition, à titre gratuit, à l'OPH d'Ivry-sur-Seine, du foyer Louis Bertrand sis 29 rue Louis Bertrand et rue Gabriel Péri à Ivry-sur-Seine, cadastré section M n° 221, d'une superficie totale de 669 m².

ARTICLE 2 : PRECISE que les frais de géomètre ainsi que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur, la Commune.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire, à intervenir à toute décision permettant la réalisation de cette mutation et à la signature des actes y afférant.

ARTICLE 4 : DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 28 JUIN 2013

RECU EN PREFECTURE

LE 28 JUIN 2013

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 27 JUIN 2013